

Conseil Communautaire du 24 septembre 2018

Date d'envoi de la convocation : 18 Septembre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 7
Nombre de Votants : 78

Accusé de réception en préfecture
021-200006682-20180924-CC-18-080-DE
Date de télétransmission : 10/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVAR, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants : M. Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,
M. Jean-Marc PRENEY à M. Sylvain JACOB,
M. Vincent LUCOTTE à Mme Chantal GAUTHRAY,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean CHEVASSUT à M. Denis THOMAS,
M. Christian BRESSOULALY à Noël BELIN,

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Frédéric CANCEL, Justine MONNOT, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Gabriel FOURNIER, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARAT, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Claude MOISSENET, Guillaume D'ANGERVILLE

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

ORGANISATION DES SERVICES : EVOLUTIONS DE POSTES

Monsieur REBOURGEON, rapporteur, déclare que les modifications, apportées dans l'organisation de plusieurs services, impliquent une évolution de plusieurs postes, comme présentée ci-dessous :

✓ Petite Enfance - Enfance :

Le rapporteur propose deux transformations de poste qui font suite à un reclassement professionnel, permettant ainsi à un agent technique exerçant en Petite Enfance de poursuivre, après traitement médical, son parcours professionnel sur un poste lui convenant, après étude de poste et avis du médecin de prévention au sein d'une structure Enfance.

Ainsi sont transformés :

- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique, permettant de maintenir dans l'emploi l'agent qui a remplacé l'agent titulaire absent pendant de nombreux mois,
- un poste d'adjoint d'animation en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permettant à l'agent titulaire, alors qu'il est autorisé à reprendre sur un poste adapté, à poursuivre une activité professionnelle.

Les membres du Comité Technique ont pris connaissance de cette information lors de la séance du 28 mai 2018. Ces évolutions prennent effet au 1^{er} octobre 2018.

Par ailleurs, il ajoute que, pour adapter les postes budgétaires aux besoins des structures, il est également nécessaire de :

- transformer un poste d'Adjoint Technique en un poste d'Adjoint d'Animation au sein de la Micro crèche de NOLAY, à compter du 1^{er} octobre 2018,
- transférer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe actuellement inoccupé, affecté à l'Enfance au sein de la structure périscolaire de LADOIX SERRIGNY, à la Petite Enfance pour un poste intégralement dédié à la Brigade mobile. Ce transfert pourrait intervenir à compter du 1^{er} octobre 2018.

✓ Opérations d'Aménagement :

Le rapporteur déclare qu'un agent rattaché au service Opérations d'Aménagement a en charge l'entretien des voies vertes, sentiers et vélo routes. Ce poste était précédemment occupé à 60%. Le domaine d'entretien s'étant étendu, il convient d'augmenter ce taux d'emploi à temps complet soit 100%. Par ailleurs, ce poste, occupé depuis plusieurs mois par un agent contractuel, sera proposé à la stagiairisation en vue d'une titularisation à compter du 1^{er} octobre 2018. Il est, donc, nécessaire de transformer ce poste d'Agent de Maîtrise en un poste d'Adjoint Technique.

✓ Plateforme Urbanisme :

Suite à la mutation d'un agent de ce service vers une autre collectivité, une mobilité interne a été opérée sur ce poste après que l'agent, nouvellement affecté, ait fait connaître sa volonté d'occuper ces fonctions. Pour ce faire, le rapporteur indique qu'il est nécessaire de transformer ce poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe en un poste de Rédacteur à compter du 01/09/2018.

✓ Environnement :

Pour adapter les postes budgétaires aux moyens humains, suite à recrutement, il convient de transformer un poste de Technicien en un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 3 Avril 2018.

✓ Ressources et Relations Humaines:

La politique de Prévention des Risques Professionnels ayant été impulsée durant ces deux dernières années, le poste, alors classifié en catégorie A en qualité d'Ingénieur à sa création, et qui donne lieu à un nouveau recrutement, est rattaché à un grade de Technicien Principal de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2018.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- APPROUVE les évolutions de taux d'emploi décrites ci-dessus,
- APPROUVE les transformations de poste énoncées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**


Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.